

Tarif applicable à partir du 4 juillet 2023

BAREMES D'HONORAIRES MAXIMUMS EXPERTISE ET TRANSACTION

EXPERTISE EN VALEUR VÉNALE *:

Forfait de 800 € TTC** pour une maison d'habitation et de 500 € TTC** pour un appartement. Sur devis si surface habitable supérieure à 150 m². **OFFERT** si Mandat Exclusif ou Mandat Expert Equitable.

* Membre du Centre National de l'Expertise. Numéro d'agrément N° AR101659 soumis à l'appartenance au Réseau Arthurimmo.com et à la fourniture d'un justificatif d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

TRANSACTION POUR LES BIENS A USAGE D'HABITATION (terrains, maisons, appartements) :

PRIX DE VENTE, CESSION DE DROIT AU BAIL OU D'ENTRÉE (hors honoraires) :	Mandat Non Exclusif	Mandat Expert Equitable	Mandat Exclusif
	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>
0 à 50 000€	4 400,00 €	4 300,00€	4 200,00€
50 001€ à 90 000€	8,10%	8,00%	7,90%
90 001€ à 130 000€	7,10%	7,00%	6,90%
130 001€ à 180 000€	6,50%	6,40%	6,30%
180 001€ à 220 000€	6,00%	5,90%	5,80%
220 001€ à 255 000€	5,60%	5,50%	5,40%
255 001€ à 290 000€	5,20%	5,10%	5,00%
290 001€ à 340 000€	4,60%	4,50%	4,40%
340 001€ à 400 000€	4,35%	4,25%	4,15%
400 001€ et plus	4,10%	4,00%	3,90%

TRANSACTION POUR LES PROFESSIONNELS (fonds de commerce, terrains, locaux industriels, locaux d'activités, entrepôts, murs commerciaux, locaux tertiaires et bureaux) :

PRIX DE VENTE (hors honoraires)	Honoraires HT à la charge de l'acquéreur	Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur
0 € à 100 000 €	9,50%	11,40%
100 001 € à 200 000 €	8,70%	10,44%
200 001 € à 250 000 €	8,00%	9,60%
250 001 € et plus	7,30%	8,76%

**TVA au taux légal en vigueur

Tarif applicable à partir du 4 juillet 2023

BAREMES D'HONORAIRES MAXIMUMS LOCATION

LOCATION BIENS A USAGE D'HABITATION (maisons, appartements, studios) :

7,4% TTC* du loyer annuel par partie représentée au bail

Honoraires à charge du bailleur :

- Visite(s) - Constitution du dossier - Rédaction de bail : Plafond de 8€ TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)
- Etat des lieux d'entrée : Plafond de 3€ TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)
- Etat des lieux de sortie : Plafond de 3€ TTC par mètre carré de surface habitable

Honoraires plafonnés à charge du locataire :

- Visite(s) - Constitution du dossier - Rédaction de bail : Plafond de 8€ TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)
- Etat des lieux d'entrée : Plafond de 3€ TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)

(1) Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus

(2) Si le montant des honoraires à charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de surface habitable

ci-dessus, dépasse pour chacun 7.4% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations.

Pour les loyers supérieurs ou égaux à 900€ par mois, les honoraires seront plafonnés à 7% TTC par partie.

Pour la location d'un garage, d'un parking, ou d'une cave, les honoraires seront de l'équivalent d'un mois de loyer TTC par partie

GESTION LOCATIVE POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

7,20% TTC des encaissements à charge du bailleur (Etat des lieux de sortie compris).

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (locaux industriels, locaux d'activités, entrepôts, murs commerciaux et bureaux) :

À la charge exclusive du Locataire :

- 10 % du loyer HT* de la première période triennale
- Si bail dérogatoire ou de courte durée : 20 % HT* du loyer annuel

* TVA au taux légal en vigueur